



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 87-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2022

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 26-2021/APS du 12 mai 2021 autorisant la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer la proposition de dissolution du Syndicat Mixte des Grandes Fougères et la reprise en régie de la gestion du parc ;

Vu la délibération SMGF n° 2021-10/APS du 26 novembre 2021 relative à la répartition des biens et du compte de résultat du Syndicat Mixte des Grandes Fougères ;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BCL n° 2021-48 du 10 décembre 2021 portant dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte des Grandes Fougères ;

Vu la délibération SMGF n° 2022-02 du 3 février 2022 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte des Grandes Fougères ;

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 33-2022/APS du 25 mai 2022 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n° 34-2022/APS du 25 mai 2022 portant affectation du résultat 2021 ;

Vu la délibération modifiée n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 17 novembre 2022 ;

Vu le rapport n° 156836-2022/1-ACTS/DFI du 24 octobre 2022

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n° 2 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2022 à la somme de moins SIX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (-6 212 142) FRANCS CFP dont :

dont :

- 0 F.CFP en section d'investissement,
- - 6 212 142 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2022 à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLIARDS TROIS CENT VINGT-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (73 325 877 451) FRANCS CFP dont :

- 23 320 073 425 F.CFP en section d'investissement,
- 50 005 804 026 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Est autorisée la reprise d'actifs issus de la dissolution du syndicat mixte des grandes fougères, conformément à l'état certifié des transferts et le plan d'écritures joints en annexe.

ARTICLE 3 : Conformément aux autorisations budgétaires données par l'assemblée dans le cadre de la présente décision modificative, le résultat 2021 et son affectation sont ajustés comme suit :

Clôture 2021	Résultat	DM2	Résultat ajusté
Résultat de l'exercice 2021 :	2 955 203 310	-6 212 142	2 948 991 168
Résultat reporté (compte 002) :	2 936 595 818		2 936 595 818
RESULTAT :	5 891 799 128		5 885 586 986

Affectation du résultat 2021	RECETTES	DEPENSES
Investissement - compte 001 - Solde d'exécution reporté		939 368 514
Investissement - compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 866 499 920	
Fonctionnement - compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 019 087 066	

ARTICLE 4 : Les immobilisations transférées à la province Sud seront inscrites au fichier du patrimoine provincial et amorties conformément aux dispositions prévues par le règlement budgétaire et financier.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.